RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)

Le RNDDH présente son rapport sur le second tour des élections présidentielles et législatives partielles du 20 mars 2011

23 mars 2011

SOMMAIRE

	PAGES
INTRODUCTION	**1**
I. CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE AVANT LE 2ND TOUR DES ELECTIONS	**1**
1. Résumé du scrutin du 28 novembre 2010	1
2. Situation du pays après la publication des résultats partiels	3
3. Mesures prises par le CEP après le scrutin du 28 novembre 2011	4
4. Campagne électorale avant le scrutin du 20 mars 2011	5
II. JOURNEE ELECTORALE DU 20 MARS 2011	**8**
A. POINTS POSITIFS DU SCRUTIN DU 20 MARS 2011	**8**
1. Présence d'orienteurs	8
2. Sécurité du scrutin	9
3. Identification des Centres de vote	10
4. Affichage des listes électorales partielles	11
5. Identification du personnel électoral	11
6. Habileté du personnel électoral	12
7. Mobilisation de l'appareil judiciaire	12
8. Présence de femmes au sein du personnel électoral	12
9. Accès aux mandataires	13
10. Mise en place d'une cellule d'urgence le 20 mars 2011	13
11. Actualisation de la liste électorale	13
B. POINTS NEGATIFS DU SCRUTIN DU 20 MARS 2011	**13**
1. Irrégularités au niveau des listes électorales	13
2. Mauvais placement des isoloirs	14
3. Non respect de l'horaire	15
4. Problèmes rencontrés au niveau des matériels	15
5. Troc de matériels	16
6. Réception de plis incomplets	16
7. Poursuite de la Campagne électorale le jour du scrutin	17
8. Non-identification du personnel électoral dans certains centres de vote	19
9. Remplacement et tentative de remplacement de membres de bureaux	19
10. Formation non uniforme du personnel électoral	20
11. Erreur de transcription des NIN	21
12. Personnes n'ayant pas pu voter dans leur Centre de vote habituel	21

13. Comportement des personnes impliquées dans le processus 22

III. DEROULEMENT DU SCRUTIN PAR DEPARTEMENT 23

1. Département du Centre 23
2. Département des Nippes 26
3. Département de l'Ouest 27
4. Département du Sud-est 29
5. Département du Sud 29
6. Département de la Grand 'Anse 29
7. Département du Nord 30
8. Département de l'Artibonite 31
9. Département du Nord-Ouest 32
10. Département du Nord-est 33

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS 34

INTRODUCTION

Le 20 mars 2011, le second tour des élections présidentielles et législatives partielles s'est tenu sur tout le territoire national.

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et ses structures départementales, engagés dans la lutte pour l'établissement d'une société respectueuse des lois et des principes, ont observé le scrutin du 20 mars 2011. Aussi se proposent-ils de présenter le rapport y relatif.

Le présent rapport d'observation électorale passe en revue le contexte sociopolitique du pays avant le second tour des élections, la campagne électorale précédant le second tour des élections et les différentes observations du RNDDH et de ses structures départementales.

I. CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE AVANT LE SECOND TOUR DES ELECTIONS

1. Résumé du scrutin du 28 novembre 2010

Le premier tour des élections présidentielles et législatives partielles s'est réalisé le 28 novembre 2010. *Dix-neuf* (19) candidats à la Présidence, *quatre-vingt-dix-sept* (97) candidats au Sénat, *huit cent vingt-six* (826) candidats à la Députation ont constitué le décor d'une campagne très colorée et souvent animée à souhait.

La population haïtienne s'est réveillée avec entrain le jour du scrutin. Très tôt dans la matinée, de nombreux électeurs se sont massés devant les centres de vote pour accomplir leur devoir civique.

Dès les premières heures de la journée, l'enthousiasme de départ cède le pas au désenchantement. De nombreuses irrégularités, des cas de violences enregistrés dans plusieurs parties du pays ainsi que des cas de fraude massive ont freiné l'entrain de la population. Le scrutin du 28 novembre est en effet entaché de nombreuses irrégularités[1], fraudes et violences desquelles on peut citer :

- La non-identification des Centres de vote par de nombreux électeurs ;
- Le non respect de l'heure d'ouverture des bureaux de vote ;

[1]***Rapport du RNDDH sur les élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2010****, pages 4 – 8, 3 décembre 2010, 24 pages.*

- Le non affichage des listes électorales ;

- La non-synchronisation des listes électorales affichées avec celles en possession des membres des bureaux de vote ;

- La réception tardive des matériels de vote par les responsables de la plupart des Centres de vote ;

- Le non-respect du caractère secret du vote ;

- L'absence d'orienteurs pour venir en aide aux électeurs ;

- L'échec du Centre d'Opération et de Vérification (COV) ;

- Des nombreux cas d'insécurité et de violences armées.

De plus, des représentants des Bureaux Electoraux Départementaux et Communaux, des superviseurs de Centres, des membres de bureaux de vote, des autorités policières et judiciaires ainsi que des représentants de collectivités territoriales ont mené campagne pour les candidats de la plateforme INITE et se sont livrés à des actes de violence, de fraude, de malversation et d'intimidation.

Le jour du scrutin, les mandataires des partis politiques autres que ceux de la plateforme présidentielle ont été, pour la majorité, interdits d'accès aux bureaux de vote. Parallèlement, des électeurs ont pu voter plusieurs fois, ce, de manière systématique, avec la complicité des responsables électoraux.

Dans les *dix* (10) départements géographiques du pays, plusieurs partis politiques sont impliqués dans des cas de fraudes et de violence tels que AAA, VEYE YO, LAVNI, RESPE, RDNP, RENMEN AYTI, FORCE 2010, ALTERNATIVE, RASANBLE, REPONS PEYIZAN, etc. La plateforme politique INITE a remporté la palme au nombre de cas de violence systématiques qui ont été enregistrés partout dans le pays le 28 novembre 2010.

Sur le plan sécuritaire, à la veille du scrutin, des armes à feu ont été distribuées aux électeurs zélés de la plateforme présidentielle aux fins de contrôler les élections par la violence et par l'intimidation. La Police Nationale d'Haïti (PNH) et les agents de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ont fait preuve de passivité le 28 novembre 2010 vis-à-vis des nombreux cas de violences répertoriés un peu partout dans le pays.

A la mi-journée du scrutin du 28 novembre 2010, plusieurs candidats à la Présidence ont décidé, face aux nombreux problèmes susmentionnés, de rappeler

leurs mandataires et d'exiger l'annulation des élections. Ces candidats : Mirlande Hyppolite MANIGAT, Garoudy LAGUERRE, Michel Joseph MARTELLY, Jean Henry CEANT, Chavannes JEUNE, Yves CHRISTALLIN, Josette BIJOUX, Génard JOSEPH, Marc Smarcky CHARLES, Jacques Edouard ALEXIS, Charles Henry BAKER et Léon JEUNE, rassemblés sous la dénomination du ***Groupe des douze*** ont rapidement donné une conférence de presse dans laquelle ils ont indiqué que le scrutin du 28 novembre 2010 n'est qu'une mascarade électorale et qu'en aucune manière, ils ne peuvent cautionner cette mascarade.

Par la suite, les candidats Mirlande Hyppolite MANIGAT et Michel Joseph MARTELLY, au fur et à mesure que la tendance du vote se faisait connaitre, ont décidé de se détacher du groupe et de continuer la course.

2. Situation du pays après la publication des résultats partiels

Le 7 décembre 2010, Le CEP a publié les résultats partiels du premier tour des élections, plaçant pour les présidentielles, la candidate du parti politique RDNP, Mirlande Hyppolite MANIGAT et le candidat de la plateforme présidentielle, Jude CELESTIN respectivement en première (1ère) et en deuxième (2ème) position.

Suite à la publication de ces résultats, des manifestions violentes ont été enregistrées un peu partout dans le pays. Des institutions privées et publiques ont essuyé des attaques armées. D'autres ont été incendiées. Des scènes de pillage ont été recensées notamment dans les départements du Sud et de l'Ouest. Au moins *deux* (2) personnes ont perdu la vie.

En vue de juguler la crise née des contestations et de mettre fin à la situation de tension qui régnait dans le pays, le CEP a décidé de créer une commission de vérification des résultats du scrutin. Cette commission n'a jamais vu le jour.

Le Président de la République a plutôt sollicité de l'Organisation des Etats Américains, l'envoi d'une Mission d'experts investie du pouvoir de vérifier les procès-verbaux ***au Centre de Tabulation*** ce, contrairement à l'article 190 de la Loi Electorale qui est claire sur la procédure à suivre lors des contestations et lors des cas nécessitant des vérifications. En effet, selon cet article, sur ordonnance avant-dire-droit de l'organe contentieux, les vérifications doivent être réalisées par une commission de *trois* (3) membres dont la composition est de la compétence de l'organe saisi. Cependant, ***seul le Bureau du Contentieux Electoral National (BCEN) est habilité à ordonner et à réaliser une vérification au Centre de Tabulation.***

Le rapport de la Mission d'experts est remis officiellement à l'Exécutif, le 13 janvier 2011. Les recommandations de ce rapport ont porté sur l'unité de contrôle légal, sur

le CEP, sur la communauté internationale, sur l'administration des bureaux de vote, sur le Centre de Tabulation, etc. De plus, cette Mission d'experts a infirmé partiellement les résultats préliminaires publiés par le CEP pour les présidentielles. La candidate du RDNP, Mirlande Hyppolite MANIGAT garde sa première (1ère) position mais le candidat sous la bannière de REPONS PEYIZAN, Michel Joseph MARTELLY, est muté en seconde (2nde) position, au détriment de celui de la plateforme présidentielle, Jude CELESTIN[2]. La crise post-électorale née du scrutin lui-même a suscité plusieurs questions auxquelles la Mission d'Experts n'avait pas mandat de répondre telles que : les nombreuses irrégularités, les cas de fraude, les violences enregistrées, etc.

Ce n'est qu'après la publication du rapport de la Mission d'experts que les différents organes du contentieux électoral ont reçu les contestations des candidats. *Trois* (3) semaines après la remise officielle de ce rapport, soit le 2 février 2011, le CEP a publié les résultats définitifs du premier tour. Ces résultats sont ainsi présentés :

- *Vingt* (20) candidats à la députation sont élus dès le premier (1er) tour alors que *cent cinquante quatre* (154) sont habilités à prendre part au second (2nd) tour ; le scrutin doit être repris dans *trois* (3) circonscriptions ;

- *Quatre* (4) candidats au Sénat sont élus au premier (1er) tour et *quatorze* (14) autres prendront part au second (2nd) tour des élections ;

- Les candidats à la Présidence, Mirlande Hyppolite MANIGAT et Michel Joseph MARTELLY sont autorisés à prendre part au second (2nd) tour des élections.

Cependant, le nombre de voix obtenu par chacun de ces *deux* (2) candidats à la Présidence n'a jamais été publié.

La date du 20 mars 2011 est retenue par le CEP pour la réalisation du second tour des élections présidentielles et législatives partielles. P***our la première fois, dans l'histoire électorale du pays, un second tour des élections présidentielles est prévu.***

3. Mesures prises par le CEP après le scrutin du 28 novembre 2010

Tel que susmentionné, le CEP a annulé le scrutin pour la députation dans *trois* (3) circonscriptions. Il s'agit des circonscriptions de Verrettes, de La Vallée de Jacmel et de Fonds Verrettes / Ganthier, respectivement situées dans les départements de l'Artibonite, du Sud-est et de l'Ouest. *Trois cent quarante deux* (342) superviseurs

[2] Expert Verification Mission, President Election – First Round, Final Report; Organization of American States, 37 pages

électoraux ont été révoqués par le CEP suite aux différents cas d'irrégularités, de fraude et de violence enregistrés dans le pays lors du premier tour des élections, le 28 novembre 2010.

4. Campagne électorale avant le scrutin du 20 mars 2011

Après la publication des résultats du premier tour des élections, le 17 février 2011, la campagne électorale est déclarée ouverte par l'organisme électoral pour une période d'*un* (1) mois, soit du 17 février au 18 mars 2011.

Au cours de cette campagne électorale, plusieurs cas de violence ont retenu l'attention du RNDDH et de ses structures départementales.

- Dans la commune de ***Port-au-Prince***, le 5 mars 2011 *trois* (3) colleurs d'affiches de la candidate à la présidence, sous la bannière du RDNP, Mirlande Hyppolite MANIGAT, sont arrêtés par des agents de la PNH affectés au Commissariat de ***Port-au-Prince***. Ils répondent aux noms de : Frantz Emmanuel LOUIS, Sterson Jordanaud JEUNE et Marco ainsi connu. Les corps des *deux* (2) premiers respectivement âgés de *trente* (30) ans et de *vingt-trois* (23) ans, ont été retrouvés à la Morgue ***de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti*** (HUEH) le 6 mars 2011 alors que l'autre est porté disparu. Selon toute vraisemblance, ces colleurs d'affiches ont été maltraités avant d'être exécutés par les agents de la PNH.

L'Inspection Générale de la PNH a été saisie du dossier et a décidé de prendre des mesures conservatoires à l'encontre de *huit* (8) policiers incriminés. Il s'agit de :

1. Bonhomme Luckner A4, immatriculé au numéro 11PP-0525
2. Marc Jerry, A2, immatriculé au numéro 05-17-05-08-024 ;
3. Dorival Jean Thomas, A1, immatriculé au numéro 05-17-02-07751
4. Klébert Ben, A1, immatriculé au numéro 05-17-08-08234 ;
5. Antoine Junior, A1, immatriculé au numéro 05-17-10-08362 ;
6. Amédée Andrenor, A1, immatriculé au numéro 05-17-09-08287
7. Toussaint Romane, A1, immatriculé au numéro 05-17-02-07808
8. Toussaint Ronald, chef de poste du jour, immatriculé 95-08-01-03703

- Dans la commune du ***Cap-Haïtien***, un rassemblement devait être organisé sur la place d'Armes de cette dite commune, le jeudi 10 mars 2011 par la candidate à la présidence, Mirlande Hyppolite MANIGAT. Ce rassemblement a été perturbé par des individus se réclamant partisans et sympathisants du candidat Michel Joseph MARTELLY. Ces derniers ont lancé des pierres et des bouteilles en direction de la foule. Plusieurs blessés ont été recensés.

- Dans la commune de ***Mirebalais***, un meeting avait été prévu par la candidate du RDNP, Mirlande Hyppolite MANIGAT, le mardi 15 mars 2011. La candidate, ses partisans et sympathisants ont été attaqués. Un affrontement s'en est suivi à la suite duquel la candidate a dû être évacuée d'urgence par des agents de la PNH. Une situation de tension s'est établie dans la commune. Des individus se réclamant proches du candidat Michel Joseph MARTELLY ont par la suite essuyé des attaques. Le Commissaire Principal de la PNH à ***Mirebalais*** Noël NAZAIRE a été transféré, après ces évènements.

- Dans la commune de ***la Croix des Bouquets*** des individus se présentant comme sympathisants du candidat à la présidence sous la bannière REPONS PEYIZAN, Joseph Michel MARTELLY, avaient perturbé par la violence un meeting de clôture de campagne organisé par la candidate Mirlande Hyppolite MANIGAT, le 18 mars 2011. La candidate a été contrainte de terminer prématurément le meeting.

La campagne électorale a été entachée d'actes de violence physique et d'intimidation orientés à l'encontre de la candidate Mirlande Hyppolite MANIGAT, de ses partisans et sympathisants.

Parallèlement, dans plusieurs circonscriptions du pays, des candidats à la Députation et aux Sénatoriales ont instauré un climat de peur, d'intimidation et de violences caractérisées dans le but d'affaiblir leurs concurrents et de les porter à abandonner la course électorale.

- Dans la commune de ***Saut d'eau***, département du Centre, l'ex-député Smith ROMUALD, candidat à sa succession sous la bannière de la plateforme INITE, habilité à prendre part au second tour des élections, accompagné de plusieurs de ses partisans et sympathisants sont montés à bord d'un ***Montero*** bleu de plaque officielle OF 0095, le 17 janvier 2011. Sur leur passage, ils ont attaqué un véhicule de marque ***Lexus*** de couleur bleu que pilotait Rodrigue ROMULUS, frère de Marc Faublas ROMULUS, candidat à la députation sous la bannière LAVNI, agréé au second tour des élections. Rodrigue ROMULUS a été atteint de *deux* (2) projectiles dont l'un à l'œil gauche et l'autre, au visage. De plus, *quatre* (4) des sympathisants de Faublas ROMULUS ont été attaqués. Fénold et Ti Pè ainsi connus ont été blessés à l'arme blanche alors que Blanchard ROMULUS et Dada PETIT-HOMME ont été blessés par balles respectivement à l'épaule gauche et au cou. Après intervention de la PNH, au moins *deux* (2) personnes ont été arrêtées avec en leur possession, des machettes et des pics. Il s'agit de Paul Eugenold MAXIME et de Patrick PETIT-HOMME.

- Dans la commune de ***Port-de-Paix***, département du Nord-Ouest, Saint Aubin MICHEL, coordonnateur de l'***Organisation du Peuple en Lutte*** (OPL) pour le département, professeur au ***Lycée Tertulien Guilbaud,*** et chef de campagne de Mirlande Hyppolite MANIGAT dans ledit département est assassiné dans la nuit du 15 au 16 mars 2011 alors qu'il revenait d'une rencontre politique organisée par le parti politique PONT appuyant la candidature de la candidate susmentionnée. Saint Aubin MICHEL a reçu *sept* (7) balles et *deux* (2) coups de couteau dont l'un à la bouche. Ce crapuleux assassinat a été perpétré non loin de la station de transport en commun de ***Jean Rabel***.

- Dans la commune du ***Trou du Nord***, département du Nord-est, le 16 mars 2011, la ***Radio Vibration FM*** a organisé un débat sur les élections au cours duquel Joël PREDESTIN, représentant du candidat à la députation sous la bannière du parti AAA, Wanick PIERRE, devait intervenir. Les partisans et sympathisants du candidat à la députation sous la bannière de la plateforme INITE, Donald DORSAINVIL, à bord d'un véhicule pick-up blanc, double cabine ont débarqué dans les environs de la ***Radio Vibration FM*** et y ont semé la panique en lançant des pierres.

- Dans la commune de ***Plaisance***, département du Nord, à la veille du scrutin du 20 mars 2011, au moins *une* (1) personne a perdu la vie : il s'agit de Doris PRUD'HOMME. D*ouze* (12) autres ont été bastonnées par la milice armée ***Lame Dòmi Nan Bwa***. Cette milice a à sa tête l'ex-député Audné ALCIDE, candidat à sa succession sous la bannière de la plateforme présidentielle INITE.

- Dans la commune de ***Borgne***, département du Nord, un groupe armé, sous la direction du vice-délégué de l'Arrondissement de ***Borgne / Port-Margot***, Marc LAMOUR a semé la terreur à la veille du scrutin.

- Dans la commune de ***La Chapelle***, département de l'Artibonite, Michel Ange CHRISOSTOME et François Anick JOSEPH, respectivement candidats aux Sénatoriales sous la bannière des plateformes politiques INITE et ALTERNATIVE sont habilités à prendre part au second (2nd) tour des élections. Le premier (1er) appuie la candidature à la présidence de Michel Joseph MARTELLY et le second (2nd), la candidature à la présidence de Mirlande Hyppolite MANIGAT. Le 16 mars 2011, une rencontre est organisée par le candidat de la plateforme INITE à l'Ecole Nationale de ***La Chapelle***. Les partisans et sympathisants de la plateforme politique ALTERNATIVE, mécontents du fait que le CEP ait décidé d'écarter les personnes désignées par la plateforme ALTERNATIVE pour servir de membres de bureaux de vote, ont fait une descente des lieux à l'Ecole Nationale de ***La Chapelle***, au

moment de la rencontre. Ils ont maltraité les participants à cette rencontre. Au moins, *cinq (*5) personnes ont été blessées. Il s'agit entre autres de :

- Noé AUGUSTIN qui a eu un bras cassé ;
- Saint Juste PIERRE qui a été blessé à la tête ;
- Préval PAULEUS qui a reçu plusieurs coups de bâtons.

Aux ***Cayes***, dans le département du Sud, le 12 mars 2011, à 9 heures 58 du matin, un terrible accident est survenu sur la route nationale # 2 après qu'un autobus de transport en commun en direction de ***Jérémie*** ait violemment heurté les barricades placées sur la route nationale # 2 par des protestataires qui exigent leur recrutement pour le poste de garde électoral lors des élections du 20 mars 2011. Au moins *quinze* (15) personnes ont perdu la vie et *vingt-quatre* (24) autres sont grièvement blessées.

Après constat, le Juge de paix de la commune des ***Cayes***, Pierre Richard LIGONDE a ordonné l'arrestation immédiate de *quatre* (4) des protestataires. *Deux* (2) ont été libérés et *deux* (2) autres ont été retenus par les autorités judiciaires. Il s'agit de Carlin GERMEIL et de Maxon ETIENNE. De plus, le Juge de paix a décerné *quinze* (15) autres mandats à l'encontre d'autres protestataires.

II. JOURNEE ELECTORALE DU 20 MARS 2011

Tel que prévu, le CEP a réalisé les élections le 20 mars 2011. Le scrutin s'est déroulé sur toute l'étendue du territoire. Certains points positifs sont à noter dans le cadre de cette journée électorale.

A. POINTS POSITIFS DU SCRUTIN DU 20 MARS 2011

De manière générale, les nouvelles mesures adoptées par le CEP ont aidé à alléger le processus électoral et ont contribué à crédibiliser le scrutin du 20 mars 2011.

1. Présence d'orienteurs

Contrairement aux élections du 28 novembre 2010 et, au vœu du RNDDH et de ses structures départementales, le CEP a décidé de placer des orienteurs dans les Centres de vote, ce, dans le but d'aider les potentiels électeurs dans l'accomplissement de leur devoir civique. Conséquemment, il a été plus facile pour

les électeurs de retrouver leur bureau de vote. Certains orienteurs avaient à leur disposition des listes électorales partielles des centres de vote auxquels ils étaient affectés.

2. Sécurité du scrutin

Sur le plan sécuritaire, les agents de la PNH et de la MINUSTAH ont été déployés partout dans le pays. Ils étaient remarqués tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Centres de vote à raison d'au moins *deux* (2) agents de la PNH et *deux* (2) agents de la MINUSTAH par Centre de vote. Cependant, dans certains endroits, les agents de la PNH ont investi les locaux des Centres de vote alors que les agents de la MINUSTAH, pour leur part, gardaient une certaine distance par rapport à ces Centres tout en étant prêts à intervenir en cas de dérapage.



D'une manière général, la PNH et la MINUSTAH se sont montrées sévère envers les fauteurs de troubles, ce, contrairement à la journée électorale du 28 novembre 2010. En effet, la PNH et la MINUSTAH ont procédé à l'arrestation et à l'interpellation d'au moins *cinquante-cinq* (55) personnes dont des officiels. Il s'agit entre autres de :

1. L'ancien député de la circonscription de ***Thomonde*** et candidat à sa succession sous la bannière de la plateforme INITE, Eneld APPOLON ;
2. Le substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Mirebalais, Me Joël LUBIN ;
3. Le vice-délégué de l'arrondissement ***Grande Rivière du Nord / Bahon***, Henry PHILIPPE ;
4. Jean Fritz ABRAAM, Centre
5. Marius JOSEPH, Centre
6. Kendy PIERRE, Centre

7. Peter ANDRE, Centre
8. Jean Rémy PLAISIR, Centre
9. Joseph BENJAMIN, Centre
10. Vladimir BENJAMIN, Centre
11. Georges BENJAMIN, Centre
12. Arnould LUBIN, Centre
13. Vincent MONDESIR,
14. Roger JULES, Centre
15. Lesly THERMIDOR, Centre
16. Jude THIMOGENE, Centre
17. Jean Raymond ainsi connu, Nord-ouest
18. Marie Régine JOSEPH, Ouest
19. Fénélon JEAN, Sud
20. Métélus JOSEPH, Sud
21. Yacinthe JEAN BRENARD, Sud
22. Fritz Daniel ALEXIS, Sud
23. Asny THEOPHIN, Nord-ouest
24. Paul Destin ASSONET, Nord-ouest
25. Nickson DUBREUS, Nord'Ouest
26. John ainsi connu,
27. Edoine ainsi connu, Centre
28. Yvelt ainsi connu,
29. Bonaventure, ainsi connu,
30. Jude ainsi connu, Nord-est
31. Junior DEVARISTE, Nord-ouest
32. Faustin ONES, Nord-ouest

Les chefs d'accusation sont divers : détention illégale d'armes, fraudes, possession de plusieurs cartes électorales, usurpation du titre de mandataire, possession de plusieurs cartes de mandataires émises à des noms différents, violence, perturbation, etc.

De plus, *dix* (10) armes de poing, *six* (6) armes de guerre, *deux* (2) armes blanches, *vingt-cinq* (25) grenades et des tubes de gaz lacrymogène ont été saisis.

3. Identification des Centres de vote

Des centres de vote ont été, contrairement au 28 novembre 2010, clairement identifiés par une affiche.





4. Affichage des listes électorales partielles

Dans la majorité des Centres de vote, les listes électorales partielles étaient affichées sur les murs. De plus, elles étaient généralement identiques à celles détenues par les membres des bureaux de vote.



5. Identification du personnel électoral

Les superviseurs des Centres de vote, les membres des bureaux de vote ainsi que les gardes électoraux portaient, en majorité, un maillot octroyé par le CEP avec des inscriptions en relation avec leur poste : MBV (Membres de Bureaux de Vote) ; ASE (Agents de Sécurité Electorale), etc. En plus du port de maillot, certains membres des bureaux portaient en évidence un badge qui les identifie et renseigne sur le poste occupé.



6. Habileté du personnel électoral

Contrairement au 28 novembre 2010, le personnel électoral était plus habile et a fait montre d'un certain professionnalisme dans le cadre de ses attributions.

7. Mobilisation de l'appareil judiciaire

Le ***Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique*** a mobilisé une frange de l'appareil judiciaire pour la journée électorale. Certains Juges de paix ont travaillé toute la journée du 20 mars 2011 alors que d'autres ont répondu à l'appel, lorsqu'ils en ont été requis. A titre d'exemple, au Centre de vote Ecole Nationale d'***Orouk***, le Juge de Paix Luxama DANIEL accompagné de son greffier Réginald FLEURY, est passé dans les différents bureaux de vote, s'enquérir de la marche du processus. De plus, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de ***Miragoane***, Enock PIERRE LOUIS, accompagné de la PNH, a sillonné plusieurs Centres de vote placés dans plusieurs communes de ce département, notamment, à ***Miragoane*** et à ***Fonds des Nègres***.

8. Présence de femmes au sein du personnel électoral

Contrairement au scrutin du 28 novembre 2010, plusieurs femmes ont été, à travers le pays, impliquées dans le processus électoral, lors du second (2nd) tour des élections. En effet, dans plusieurs Centres de vote, on retrouve des femmes dans les postes de supervision, d'orientation ou à titre de membres de bureaux de vote.

9. Accès aux mandataires

De manière générale, les mandataires de tous les candidats en lice ont eu accès aux différentes étapes du scrutin du 20 mars 2011, ce, dès l'ouverture des Centres de vote jusqu'à leur fermeture.

10. Mise en place d'une cellule d'urgence le 20 mars 2011

Le CEP a mis sur pied, le jour du scrutin, une cellule d'urgence chargée de coordonner toutes les activités électorales du 20 mars 2011 et d'adresser les différents problèmes enregistrés le jour du scrutin. L'appareil judiciaire et la PNH étaient représentés au sein de cette cellule. De plus, un groupe, équipé d'ordinateurs, renseignait les potentiels électeurs en difficulté, sur leur Centre et bureau de vote.

11. Actualisation de la liste électorale

Quinze mille (15.000) électeurs en possession de leur carte électorale avant le 28 septembre 2010 et dont les noms n'ont pas été acheminés au CEP ne figuraient pas, lors du premier tour, sur la liste électorale. Pour le second tour, l'Office National d'Identification a transmis au CEP les données relatives à ces potentiels électeurs.

B. POINTS NEGATIFS DU SCRUTIN DU 20 MARS 2011

Des irrégularités, des fraudes et autres incidents, enregistrés le 20 mars 2011 ont retenu l'attention du RNDDH et de ses structures départementales.

1. Irrégularités au niveau des listes électorales

Dans plusieurs Centres de vote du pays, plusieurs électeurs ont trouvé leurs noms sur les listes électorales partielles affichées alors qu'ils ne figurent pas sur celles détenues par les membres des bureaux. De plus, les listes électorales partielles détenues par les membres des bureaux de vote n'ont pas les photos des électeurs, malgré le fait que les noms de ces derniers soient sur les listes affichées. D'autres électeurs ont trouvé une autre photo à la place de la leur. A titre d'exemple :

- Au centre de vote Ecole Nationale Alcibiade Fleury Battier, département des Nippes, la liste électorale affichée totalise *deux mille trois cent vingt sept* (2.327) potentiels électeurs alors que pour les *six* (6) bureaux localisés dans ce Centre, les listes électorales partielles présentent un total de *deux mille deux cent quarante* (2.240) potentiels électeurs soit une différence de *cent sept* (107) noms de potentiels électeurs pour ce seul Centre de vote.

- Dans plusieurs Centres de vote du département de l'Ouest, les listes électorales partielles n'étaient pas identiques. En effet, les listes affichées aux portes de certains Centres de vote localisés à ***Petit-Goave***, à ***Grand-Goave***, à ***Carrefour***, etc. ne correspondaient pas à celles détenues par les membres des bureaux de vote.

- Au Centre de vote Ecole Sainte Claire situé à ***Marchand Dessalines***, département de l'Artibonite, plusieurs électeurs n'ont pas pu trouver leur nom dans les listes électorales affichées.

- Au Centre de vote Ecole Evangélique Baptiste de Marre Joffrey, situé dans la commune de ***Grand Gosier***, département du Sud-est, les noms affichés de plusieurs électeurs ne figurent pas sur la liste détenue par les membres des bureaux de vote.

- Aux bureaux # 4 et 10 du Centre de vote Ecole des Sœurs de ***Miragoane,*** Peterson CHARITABLE et Fritz JEAN, ont trouvé leur nom sur la liste électorale partielle détenue par les membres des bureaux alors que leur photo n'y figurait pas.

- Au bureau # 6 du Centre de vote Lycée Dumarsais Estimé, localisé dans la ville de ***Hinche***, département du Centre, Patric BRIZARD, vice-président du bureau # 2 dudit Centre a trouvé son nom sur la liste électorale partielle avec la photo d'une autre personne.

2. Mauvais placement des isoloirs

Dans la majorité des bureaux de vote, les isoloirs sont placés en déséquilibre sur un banc et ne protègent en rien le secret du vote. La photo suivante illustre cet état de fait.



3. Non respect de l'horaire

Si de manière générale, l'heure d'ouverture des bureaux de vote fixée à *six* (6) heures a.m. était respectée, dans plusieurs Centres de vote, les membres des bureaux étaient dans l'incapacité de démarrer les opérations de vote en raison de problèmes indépendants de leur volonté tels que : réception tardive des matériels, réception de matériels défectueux, réception de matériels ne correspondant pas à la commune, manque de matériels sensibles dans les plis livrés, etc. De plus, des bureaux de vote ont eu du mal à démarrer à cause du manque d'habileté ou du retard de leurs membres. A titre d'exemple :

- Dans le Centre de vote Ecole Nationale Alcibiade Fleury Battier, département des Nippes, les bureaux ont tous, indistinctement, commencé à travailler très tard parce que les bulletins ont été reçus tardivement. Cet état de fait a aussi été remarqué dans nombre de bureaux de vote du Centre Ecole Nationale d'***Orouk***, toujours dans le département des Nippes.

- Au Centre de vote Lycée National ***de Mirebalais***, département du Centre, les électeurs massés devant les différents bureaux, ont protesté contre le fait que les opérations de vote n'arrivaient pas à démarrer.

- La majorité des Centres de vote situés dans le département de l'Ouest ont démarré très tard les opérations de vote.

- Dans la plupart des Centres de vote situés dans le département du Sud, l'horaire d'ouverture n'a pas été respecté en raison du manque d'habilité des membres des bureaux de vote dans le comptage des bulletins. A titre d'exemple, les membres des bureaux de vote # 19 et 20, du Centre de vote Lycée Philippe Guerrier des ***Cayes***, ont été obligés de compter à *trois* (3) reprises les bulletins pour le poste de président. De plus, plusieurs membres de bureau sont arrivés en retard. De manière générale, les opérations de vote dans ce département ont débuté après *sept* (7) heures du matin.

- Dans la majorité des Centres de vote du département du Nord, les opérations de vote ont commencé très tard en raison du fait que les membres des bureaux de vote prennent beaucoup de temps pour procéder à la vérification des matériels de vote et au comptage des bulletins reçus.

4. Problèmes rencontrés au niveau des matériels

Les formulaires d'accusé de réception des matériels sont rédigés en anglais. Conséquemment, plusieurs membres de bureaux de vote ont affirmé avoir eu du

mal à remplir ces formulaires. Ceci a été remarqué dans le Centre de vote Saint Ange de ***La Vanneau***, département du Sud-est.

5. Troc de matériels

Plusieurs Centres de vote ont reçu des matériels qui ne leur étaient pas destinés. A titre d'exemples :

- Au bureau # 1 du Centre de vote Ecole Communautaire Sainte Claire, situé dans la commune de ***Saut d'Eau***, département du Centre, des bulletins pour le poste de député, de la circonscription de ***Miragoane*** y ont été retrouvés. Conséquemment, le responsable dudit Centre a informé ses supérieurs hiérarchiques et a fait appel au Juge de Paix titulaire de la juridiction, Me Jean Louis Joseph ELYSEE, pour dresser le procès verbal circonstancié. Pour remédier à cette situation, les responsables du Centre ont été obligés de prendre le surplus de bulletins des autres bureaux de vote et de les donner au bureau # 1. Ceci a retardé le déroulement du vote dans ce bureau.

- Le même scénario s'est répété au bureau # 8 du Centre de vote Ecole Nationale Flandé, situé dans la 2ème section communale de ***Juanpas,*** commune de ***Lascahobas***, département du Centre où les bulletins de députés de la circonscription ***Cornillon Grand Bois***, département de l'Ouest, ont été distribués.

- Au bureau # 5 du Centre de vote Ecole Armée du Salut de ***Fonds des Nègres***, des bulletins imprimés pour les candidats à la députation du département de l'Ouest ont été reçus.

- Au bureau # 2 du Centre de vote Ecole Nationale des ***Orangers***, département du Sud-est, des bulletins pour la députation du département du Nord-ouest, circonscription ***Port-de-Paix*** ont été retrouvés.

6. Réception de plis incomplets

Plusieurs Centres de vote ont reçu des plis incomplets dans lesquels des procès-verbaux n'ont pas été retrouvés. A titre d'exemples :

- Aux bureaux # 4 et 5 du Centre de vote Ecole Nationale de Filles, commune de ***Port-à-Piment,*** département du Sud, les bureaux ont fonctionné sans procès-verbaux. Les membres de ces bureaux ont dû rapporter leurs informations sur des feuilles volantes.

- Le bureau # 2 du Centre de vote Ecole Nationale des ***Orangers***, département du Sud-est, n'a pas reçu les procès-verbaux de résultats pour la députation. Ce même scénario a été vu dans les Centres de vote Lycée Fritz Pierre Louis et Lycée Marie Jeanne, tous *deux* (2) situés dans la commune de ***Port-au-Prince***, département de l'Ouest.

- Au Centre de vote Ecole Nationale de Mapou, localisé dans la commune de ***Baie de Hennes***, département du Nord-ouest, les opérations de vote ont débuté à *huit* (8) heures du matin parce que l'encre n'a pas été livrée.

Absence / insuffisance d'orienteurs

Si en général, les Centres de vote du pays étaient pourvus en orienteurs, ces derniers pour la plupart, n'étaient pas clairement identifiés. Dans d'autres Centres de vote, ils étaient tout simplement absents. De plus, le nombre d'orienteurs affecté aux Centres de vote était largement insuffisant par rapport au nombre de bureaux placés dans certains Centres de vote. A titre d'exemple :

- Dans le Centre de vote Armée du Salut de ***Fonds des Nègres***, *treize* (13) bureaux ont fonctionné avec les services d'*un* (1) orienteur ;

- Au Centre de vote Ecole Nationale de Du Parc, à ***Miragoane***, *un* (1) seul orienteur était affecté à *seize* (16) bureaux de vote.

- Au Centre de vote Ecole Nationale de Meyer, commune de Jacmel, département du Sud-est, seize (16) bureaux ont été recensés. Aucun orienteur n'a été affecté à ce Centre.

7. Poursuite de la Campagne électorale le jour du scrutin

Plusieurs partisans et sympathisants de candidats agrées pour le second tour des élections se sont adonnés à des actions de campagne le jour du scrutin. Cet état de fait a été remarqué un peu partout dans le pays. De plus, des électeurs, zélés et enthousiastes, après avoir voté, invitaient ceux qu'ils rencontraient sur leur passage, à voter pour leur candidat ce, au niveau de tous les postes à pourvoir. A titre d'exemple :

- Le président du bureau # 8 du Centre de vote Ecole Nationale des ***Orangers,*** département du Sud-est, Jacques JUSTE, menait campagne en faveur du candidat à la présidence Michel Joseph MARTELLY, il invitait les électeurs à voter pour ce dernier. Il s'en est suivi une pagaille qui a failli déboucher sur la suspension des opérations de vote dans ce bureau. Les partisans et sympathisants du RDNP ont fait appel aux agents de la PNH en vue de

procéder à l'arrestation de Jacques JUSTE. La situation est revenue à la normale suite à l'intervention des agents de la PNH, cependant aucune interpellation n'a eu lieu.

- Dans les départements des Nippes, du Nord, du Nord-est et du Centre, plusieurs véhicules ont été affectés au transport des électeurs. Selon ces derniers, ils ont été transportés par des partisans de candidats à la députation et à la présidence, sous réserve qu'ils votent en faveur de ceux-ci.

- Sur la cour du Centre de vote Ecole Nationale d'***Orouk***, département des Nippes, des cartes à l'effigie des candidats à la députation Wilner AUGUSTIN et à la présidence Michel Joseph MARTELLY ont été remarquées. De plus, un individu connu dans la communauté d'***Orouk*** sous le nom de Docteur Junior, menait campagne en faveur de Wilner GUERVIL, candidat à la députation sous la bannière du parti ANSANM NOU FÒ. Docteur Junior offrait *cinquante* (50) gourdes à tous ceux qui acceptaient de voter en faveur de son candidat. Le même scénario s'est produit au Centre de vote Ecole Nationale d'***Arnaud*** où les photos de Wilner GUERVIL et de Wilner AUGUSTIN, candidats à la députation sous la bannière des partis ANSANM NOU FO et ALTERNATIVE, ont été éparpillées sur la cour.

- Au Centre de vote Ecole Nationale de Thozin, situé à ***Grand Goave***, département de l'Ouest, le candidat à la députation sous la bannière de la plateforme INITE Jean Marcel LUMERANT ainsi que les partisans et sympathisants des partis politiques REPONS PEYIZAN et RDNP menaient ouvertement campagne en faveur de leurs candidats respectifs. Par ailleurs, des partisans de la plateforme INITE étaient détenteurs de liste électorale partielle et d'un lot de cartes électorales qu'ils distribuaient aux électeurs, le jour du vote.

- Au Centre de vote Ecole Nationale de Séguin, localisé dans la commune de ***Saint Marc***, département de l'Artibonite, des partisans des partis RDNP et AAA brandissaient la photo de la candidate à la Présidence sous la bannière du parti RDNP, Mirlande Hyppolite MANIGAT et celle du candidat à la députation pour la circonscription de Saint-Marc, Altesse TOUSSAINT, aux fins d'influencer le choix des électeurs.

- Au Centre de vote Ecole Nationale République Centre Africaine, ***Carrefour,*** département de l'Ouest, les partisans et sympathisants du parti REPONS PEYIZAN, menaient campagne tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Centre de vote. Des électeurs scandaient des slogans en faveur du candidat à la Présidence, Joseph Michel MARTELLY. Des photos de ce dernier, des brassards roses et des mouchoirs étaient distribués aux électeurs.

- Au bureau de vote # 6 du Centre Lycée Henry Christophe de ***Marigot,*** département du Sud-est, une vive dispute est éclatée entre *deux* (2) partisans des candidats à la députation pour la circonscription ***Cayes-Jacmel / Marigot***, Kénol CHARLES candidat indépendant et Rosenie GUSTAVE, candidat sous la bannière du parti politique ANSANM NOU FO parce que des partisans de Rosenie GUSTAVE scandaient des slogans en faveur de cette dernière.

- Dans le Centre de vote Ecole Evangélique Baptiste de Marre Joffrey, situé dans la commune de ***Grand Gosier***, département du Sud-est, les mandataires de la plateforme INITE et du parti politique REPONS PEYIZAN menaient campagne au profit de leurs candidats respectifs.

- Aux bureaux # 3, 4, 5 et 6 du Centre de vote Ecole Nationale des Filles, situé à ***Port-à-Piment***, département du Sud, des partisans et sympathisants des partis politiques INITE, REPONS PEYIZAN et ANSANM NOU FÒ, se tenant à l'extérieur des bureaux, influençaient les électeurs à travers les claustras de ces bureaux, les invitant à voter en faveur de leurs candidats.

- L'orienteur du Centre de vote Ecole Nationale de Raymond, situé dans la commune de ***Cayes-Jacmel***, département du Sud-est, Wilnston CELESTIN portait le brassard rose au nom du candidat à la présidence Michel Joseph MARTELLY.

- Ednel TITUS, coordonnateur de l'Association des CASECs de la Grand'Anse (ACAGA) a mis à la disposition des électeurs son véhicule sous réserve que ces derniers acceptent de voter en faveur du candidat à la députation sous la bannière de la plateforme INITE, Rupert LAFOREST.

8. Non-Identification du personnel électoral dans certains Centres de vote

Si plusieurs membres de bureau de vote portaient des maillots les identifiant, d'autres n'en ont pas reçus, ce, dans tous les départements géographiques du pays.

9. Remplacement et tentative de remplacement de membres de bureaux

Le 20 mars 2011, des responsables électoraux ont procédé au remplacement des membres des bureaux de vote. Les remplaçants sont, pour la majorité, proches des responsables électoraux locaux. Il est cependant à noter que dans certains cas, cette tentative a échoué.

- Au Centre de vote Ecole Nationale d'***Arnaud***, il était 5 : 30 du matin lorsque le superviseur Fritz Gérald FEQUIERE alias Sonson, a tenté de remplacer un membre de bureau de vote par son beau-frère. Une vive tension s'en est suivie. Pour faire revenir le calme, Fritz Gérald FEQUIERE a été obligé de renoncer à son projet.

10. Formation non uniforme du personnel électoral

Des messages différents semblent avoir été diffusés dans la formation du personnel électoral compte tenu des différences de comportement des membres des bureaux rencontrés dans des régions différentes. Plusieurs faits peuvent être pris en exemple :

- Au bureau # 2 du Centre de vote Assemblée de Dieu situé à Petit Trou de Nippes, département des Nippes, Marie DELVA, Rodrigue FEQUIERE et Jean Michel MATHURIN, respectivement présidente, vice-président et secrétaire, ont décidé de ne pas accepter les votes déclarés.

- Dans certains Centres de vote du département des Nippes, des agents de la PNH, ont pu voter alors que dans d'autres, il leur a été strictement interdit de voter.

- Au bureau # 2 du Centre de vote Ecole Nationale Alcibiade Fleury Battier, département des Nippes, un septuagénaire s'est fait accompagné par un ami en vue de l'aider à voter. Après avoir voté, les membres du bureau savoir, W. Kepler Kathy BOUCHER, Jean Joseph THEODORE et Laubens METELUS, respectivement présidente, vice-président et secrétaire, ont décidé de marquer le pouce de l'accompagnateur du vieillard, estimant que c'est ce dernier qui avait voté. Une vive tension s'en est suivie. N'était-ce l'intervention des agents de la PNH et des gardes électoraux, le scrutin aurait pu être suspendu dans ce bureau.

- Au centre de vote Ecole des Sœurs de ***Miragoane***, département des Nippes, les membres des bureaux ont procédé au comptage des bulletins en absence des mandataires qui, aux portes du Centre de vote, ont été interdits d'accès par les gardes électoraux.

- Après le dépouillement, certains membres de bureaux ont décidé de ne pas afficher les procès verbaux alors que d'autres membres les ont affichés.

- Par inadvertance, certains membres de bureaux de vote n'ont pas marqué les pouces des électeurs. D'autres ont volontairement décidé de ne pas le faire, ce, dans le but de favoriser les fraudes.

- Les membres du bureau # 7 du Centre de vote Lycée Toussaint Louverture d'***Ennery***, département de l'Artibonite, n'ont pas effectué le comptage des bulletins pour dresser le procès verbal d'ouverture; Ces membres n'ont pas pu établir la différence entre les bulletins nuls, les bulletins gâtés et les bulletins affectés à aucun candidat.

- Sur ordre du superviseur principal, Polince YACINTHE, la barrière du Centre de vote Ecole Nationale Mixte (ex Lycée), situé à ***Ouanaminthe***, département du Nord-est est fermée à 3 heures 30. Ceci a empêché nombre d'électeurs de remplir leur devoir civique.

11. Erreur de transcription

Plusieurs membres de bureaux de vote ont commis des erreurs de transcription du Numéro d'Identification Nationale (NIN) des électeurs. Conséquemment, plusieurs électeurs se sont présentés aux bureaux de vote qui leur sont assignés et n'ont pas pu voter. Par exemple :

- Au bureau # 1 du Centre de vote Ecole Nationale d'Application, situé dans la commune de ***Marfranc***, département de la Grand'Anse, Marie Gladys ALEXIS n'a pas pu voter parce que, les membres des bureaux de vote ont transcrit dans la case qui lui était réservée, le NIN d'une autre personne portant le même nom qu'elle ;

- Au bureau # 7 du Centre Eglise Marie Madeleine, situé dans la commune de ***Thiotte***, département du Sud-est, dirigé par Altanie DAUPHIN, Pierre JEAN MARC et Gilot JEAN PIERRE, respectivement présidente, vice-président et secrétaire, Maxo PIERRE, identifié par son NIN : 02-08-99-1980-03-00030, s'est présenté pour voter. Il a appris par le président qu'il a déjà voté. Cependant, c'est un autre NIN qui était transcrit à côté de sa photo. Il s'agissait du NIN 02-09-99-1969-08-00015.

12. Personnes n'ayant pas pu voter dans leur Centre de vote habituel

- Au centre de vote Lycée National Petit Trou de Nippes, plusieurs électeurs n'ont pas pu voter au second (2nd) tour des élections alors que ces derniers avaient voté dans ce Centre, le 28 novembre 2010. A titre d'exemple, Gesner MONDELUS, Mitheline LACOSTRADE, Jean Philippe ALTEMA, Rosana FEQUIERE, Dikinsy GUERRIER, etc.

- Dans le bureau de vote # 5 du Lycée Guerrier, département du Sud, Marie Exileine GERMEIL n'a pas trouvé son nom sur la liste électorale alors qu'elle avait voté dans ce centre lors du 1er tour des élections du 28 novembre 2010.

13. Comportement des personnes impliquées dans le processus

- Dans plusieurs Centres de vote répertoriés un peu partout dans le pays, les listes électorales partielles affichées ont été déchirées soit par des mandataires de partis politiques, soit par des électeurs fâchés de n'avoir pas trouvé leur nom.

- Au bureau # 2 du Centre de vote Ecole Nationale de ***Thozin*** commune de ***Grand Goave***, département de l'Ouest, le mandataire du candidat à la présidence sous la bannière du parti REPONS PEYIZAN a remplacé un des membres du bureau de vote en orientant les potentiels électeurs et en passant l'encre sur le pouce des électeurs, avec la complicité tacite du superviseur Michelet CHERY. De plus, un membre de bureau de vote # 4 de ce Centre, Béatrice MILORD, a enlevé son maillot et son badge et a voté une seconde fois au bureau # 10 du même Centre.

- Dans le Centre de vote Lycée Philippe Guerrier, situé dans la commune des ***Cayes***, département du Sud, le mandataire Jean René JOSEPH identifié par son NIN : 01-01-99-1980-01-00210, s'est présenté comme étant un mandataire polyvalent et a réclamé son droit de voter dans ledit Centre. Il s'est changé et a pu voter à plusieurs reprises. Tel est aussi le cas de Sinal DAMAS, un autre mandataire polyvalent, identifié par son NIN : 01-01-99-1970-11-00031 qui a aussi voté à plusieurs reprises après s'être changé.

- Au Centre de vote Ecole Nationale des Filles, situé dans la commune de ***Port-à-Piment***, département du Sud, des mandataires accompagnaient les électeurs dans les isoloirs, ce avec la complicité des membres des bureaux de vote. A titre d'exemple, le mandataire du parti ANSANM NOU FO, Réverdieu JULES, affecté au bureau de vote # 2 dudit centre a accompagné Eliata CHEVALIER identifiée au NIN : 07-14-99-1979-10-00057. De plus, toujours dans le même Centre, le mandataire de la plateforme INITE Rémus METELLUS a accompagné Silio CHERISME identifié au NIN : 07-13-99-1946-11-00044. Le superviseur adjoint, Kénol BERNIER, informé, a affirmé que la situation dépassait ses compétences.

- Au Centre de vote Ecole Evangélique Baptiste de Marre Joffrey, situé dans la commune de ***Grand Gosier***, département du Sud-est, les mandataires des partis politiques REPONS PEYIZAN et INITE ont déclaré aux électeurs qui essayaient de trouver leur nom, qu'ils ne pouvaient voter dans ce Centre parce que leurs noms ne figuraient pas sur la liste électorale partielle. Les mandataires susmentionnés n'ont pas permis aux électeurs de vérifier la liste électorale partielle. Devant leur insistance, les mandataires l'ont déchirée.

- Des électeurs se sont introduits dans l'enceinte du Centre de vote Lycée Henry Christophe, département du Sud-est, avec en leur possession des boissons alcoolisées contenues dans des bouteilles de verre.

- Aux différents Centres de vote situés dans le département de la Grand'Anse, le nombre d'orienteurs étant insuffisant, plusieurs mandataires se sont mués en orienteurs. Cependant, certains en ont profité pour faire campagne en faveur de leur parti politique. De plus, au Centre de vote Lycée Nord Alexis, situé à ***Jérémie***, le mandataire du parti INITE Richardson CASENEUVE a voté *deux* (2) fois.

- Dès l'ouverture du bureau de vote # 2 du Centre de vote l'Ecole Nationale Philippe Guerrier de ***Maïssade***, département du Centre, jusqu'à *onze* (11) heures du matin, les membres avaient du mal à travailler vu que le président, Alexis JOSEPH, fumait à maintes reprises, incommodant ainsi les autres membres du bureau et certains votants. Il s'en est suivi une vive dispute au cours de laquelle les agents de la PNH et les superviseurs du Centre ont dû intervenir dans le but de ramener le calme.

- Nombre d'électeurs n'ont pas voulu se laisser marquer le pouce après avoir voté. Tel est le cas de Bruny GUERRIER qui a voté dans le bureau # 4 du Centre de vote Ecole des Sœurs de ***Miragoane,*** département des Nippes. D'autres électeurs se sont rendus aux urnes munis de tampons imbibés d'alcool qu'ils ont passé immédiatement sur leur pouce après avoir voté en vue d'enlever l'encre. A titre d'exemple, Méprilia JEAN FRANÇOIS a voté au Centre de vote Ecole des Sœurs de ***Miragoane***. Elle a enlevé l'encre de son pouce à sa sortie du bureau de vote

- Dans le Centre de vote Lycée National de ***Petit Trou de Nippes***, département des Nippes, Famil ALEXANDRE et Saurel PIERRE ont été à la fois superviseurs du Centre et mandataires pour le parti INITE.

III. DEROULEMENT DU SCRUTIN PAR DEPARTEMENT

1. Département du Centre

Outre les communes de ***Savanette***, de ***Boucan Carré,*** de ***Thomonde*** et de ***Saut d'Eau***, le scrutin s'est déroulé dans le département du Centre dans un climat généralement serein. Toutefois, des irrégularités et des fraudes ou tentatives de fraudes ont été constatées à plusieurs niveaux :

- Dans la commune de ***Boucan Carré***, le substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de ***Mirebalais***, Me Joël LUBIN, frère du candidat à la députation pour la circonscription ***Mirebalais / Boucan Carré***, sous la bannière de la plateforme INITE, l'ex député Jean Claude LUBIN, à la tête d'un commando armé, a tenté de saboter le Centre de vote Eglise Pentecostale Unie, situé dans la 2ème section communale ***Boucan Carré***, localité ***Fè yo byen***. Une vive tension s'en est suivie au cours de laquelle, *deux* (2) partisans de Abel DESCOLLINES candidat à la députation sous la bannière du parti politique LAVNI, savoir Jonas PIERRE et Lionel LUBIN ont été blessés et emmenés d'urgence à l'Hôpital. Les agents de la MINUSTAH appelés en renfort, sont intervenus et ont procédé à l'arrestation de Me Joël LUBIN ainsi que de *deux* (2) de ses complices, Arnould LUBIN et Vincent MONDESIR. Plusieurs armes de guerre dont un Galil, un fusil 12 et une arme de calibre 9 mm ont été saisies lors de l'arrestation. Le badge du substitut Commissaire du Gouvernement mis en évidence pour la commission de son forfait, a été arraché et confisqué par les agents de la MINUSTAH. Il faut souligner que la veille du scrutin, le substitut Commissaire du Gouvernement a émis *cinq* (5) mandats à l'encontre de Huguens BELLEVUE, Franck LUBIN, Elionel CASSEUS, maire adjoint de ***Mirebalais***, Voguenague VALLIERES et Hemanold ainsi connu, sous le chef d'accusation de vagabondage contre l'Etat Haïtien. Ils sont tous des partisans du candidat à la députation sous la bannière du parti politique LAVNI, Abel DESCOLLINES.

- Au bureau de vote # 2 du Centre Ecole ***Savanette Cabral***, un électeur a pu voter sans sa carte d'identification nationale, ce, avec la complicité des membres du bureau Vald MILEt, Rénold SAINT LOUIS et Eliphadz MERÇON, respectivement Président, vice-président et secrétaire du bureau. Ceci a engendré une vive dispute ponctuée de jet de pierre. Le superviseur du Centre a été obligé de suspendre provisoirement le déroulement du vote dans ce bureau.

- A ***Cerca La Source***, des individus non identifiés lançaient des pierres en direction du Centre de vote Ecole Nationale de ***Cerca la Source***. La MINUSTAH est intervenue, en tirant en l'air en vue de disperser les fauteurs de trouble. Cet incident s'est produit à 8 heures 45. Quelques heures plus tard, le vote a repris dans ce Centre. Dans cette même commune, au Centre de vote Ecole Nationale de Pacasse, Roger JULES et Lesly THERMIDOR ont été arrêtés avec en leur possession une arme de calibre 9 mm. Ils ont été conduits et gardés au commissariat de ***Cerca La Source***.

- Au Centre de vote Eglise Baptiste Conservatrice, situé dans la 1ère section Canot, commune de Saut d'Eau, département du Centre, Jude THIMOGENE

s'est présenté comme étant un observateur de REPONS PEYZAN. Sur un ton agressif, il menait campagne au profit du candidat à la présidence Michel Joseph MARTELLY. Il a été interpellé par la PNH.

- Au bureau de vote # 3 du Centre de vote Ecole Presbytérale Saint Thomas d'***Aquin***, commune de ***Saut d'eau***, département du Centre, l'un des maires assesseurs, Esthénio BAPTISTE, partisan du candidat à la députation sous la bannière INITE, pour la circonscription de ***Saut d'Eau***, Smith ROMUALD, accompagné de *deux* (2) individus non identifiés, a fait irruption audit bureau. Il a demandé au Président de permettre aux individus susmentionnés de voter sans leur carte d'identification nationale. Le mandataire du parti LAVNI, Fanfan ROBERT, offusqué d'une telle audace, s'y est catégoriquement opposé. Le maire a dégainé son arme et a frappé le mandataire tout en menaçant de le tuer. Alertée, la PNH est intervenue mais, le maire était déjà parti. Il est à noter que ce Centre de vote était totalement contrôlé par les partisans et sympathisants du candidat à la députation Smith ROMUALD. Ces derniers ont pu voter plusieurs fois sans laisser marquer leur pouce.

- Au Centre de vote Nouvelle Eglise Sainte Etienne de Saltadère, situé à ***Thomonde***, département du Centre, les partisans des *deux* (2) candidats à la députation Enel APPOLON et Marie Denise BERNADEAU, sous la bannière des partis INITE et LAVNI, en sont venus aux mains, portant les responsables du Centre à suspendre les opérations de vote. Des pierres ont été lancées de part et d'autre. En vue de ramener l'ordre, les agents de la PNH et de la MINUSTAH ont été obligés de tirer en l'air portant les membres du bureau # 1 du Centre à prendre la fuite.

- Le lendemain du scrutin, aux environs d'une (1) heure de l'après-midi, sur réquisition d'un groupe d'individus résidant dans la 2ème section communale de ***Juanpas***, le Juge de Paix Titulaire de la commune de ***Lascahobas***, Foris SAUTHERE, accompagné d'agents de la PNH, s'est rendu au cimetière de Flanbe, localité dépendant de la 2ème section communale susmentionnée. Un lot de *deux cent soixante deux* (262) bulletins pour les postes de président et de député, a été découvert dans un sac, certains sont valides, et d'autres, non utilisés.

- Dans la localité de ***Dalaise***, section communale Rivière Caneau, commune de ***Saut d'eau***, département du Centre, le Centre de vote Ecossa de ***Dalaise*** a été l'objet, en *deux* (2) occasions, d'une tentative de sabotage d'une part, par *un* (1) groupe armé ayant à sa tête Smith ROMUALD, candidat à la députation pour la circonscription de ***Saut d'eau*** et d'autre part, par un autre groupe

armé avec à sa tête Lochard LAGUERRE, candidat au Sénat pour le Département du Centre, sous la bannière de la plateforme INITE.

- Le Centre de vote Ecole Nationale de Colombier, localisé dans la commune de ***Savanettes***, a été vandalisé par un commando armé. Les partisans respectifs des candidats au Sénat, Desras Simon DIEUSEUL et Lochard LAGUERRE, sous la bannière des partis politiques LAVNI et INITE, s'accusent réciproquement d'être responsables de cet acte.

- Dans le Centre de vote Lycée National Jean Jacques Dessalines, situé dans la localité de ***Croix-Ster***, commune de ***Belladères***, département du Centre, les bulletins de vote ont été déchirés. Les mandataires des partis politiques RDNP, LAVNI, INITE Deno NOËL, Yvon ANGER, Peterson MILORD et le citoyen Denis LAFLEUR ont été obligés de prendre la fuite sous la menace des groupes armés. Parallèlement, Jean Baptiste THOMAS alias Babi, Léonel CHARLES, François LISIUS, Robin PRESENDIEU et Wilner CAMEAU ont été sévèrement maltraités par les nommés André Charles GEORGES alias Ti Georges, Germain SOLON, James BAZILE alias Papi et Loulou ainsi connu. Le Juge de Paix suppléant de la commune de ***Belladères*** Louis Vernet CIVIL a été requis pour dresser le procès verbal de l'incident. Après ces échauffourées, les matériels et les bulletins déchirés ont été remis aux responsables du Bureau Electoral Communal (BEC).

2. Département des Nippes

Dans le département des Nippes, mises à part de rares échauffourées observées dans des Centres de vote réputés rouges, le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère calme et sereine. Cependant, la participation électorale est très faible. Ceci est dû au fait que le Sénateur pour le département, Jocelerme PRIVERT, ainsi que le député Frantzner DENIUS, candidat à sa succession pour la circonscription de l'***Asile*** ont été élus dès le premier tour des élections. De manière générale, les agents de la PNH et de la MINUSTAH ont été vus dans la majorité des centres de vote du département des Nippes. Cependant, certains centres de vote n'ont pas été pourvus en agents de sécurité. A titre d'exemple, on peut citer le Centre de vote Eglise Nazareth ***Bondos***, le Centre Eglise de Dieu de ***Morpou***, etc.

Toutefois, il est important de noter certaines irrégularités et des cas de fraudes constatés dans ce département.

- Au bureau # 7 du Centre de vote Lycée Saint Joseph de ***Pemêle***, le marqueur étant défectueux, l'opération de vote a dû être suspendue. La superviseure du Centre a été obligée d'adresser une requête auprès du Bureau Electoral Communal (BEC) en vue d'avoir un nouveau marqueur.

- Dans le Centre de vote Ecole Armée du Salut de ***Desruisseaux***, tout au cours de la journée du scrutin, des individus mal intentionnés, partisans et sympathisants des *deux* (2) candidats à la députation, Yvon GESTE et Poly FAUSTIN, ont tenté à tour de rôle d'intimider les potentiels électeurs. Plusieurs incidents entre les mandataires de ces *deux* (2) candidats ont été observés. A plusieurs reprises, les agents de la PNH et de la MINUSTAH ont été obligés d'intervenir. Aux environs de *deux* (2) heures de l'après-midi, l'*un* des groupes s'identifiant à l'un des candidats, s'est mis à tirer en l'air dans le but évident d'effrayer la population. Ces fauteurs de trouble non identifiés se sont introduits dans le bureau # 14 dudit Centre, ont emporté l'urne des députés qui détenait *quatre vingt quinze* (95) bulletins et les ont éparpillés sur la cour du Centre et dans la rue adjacente au Centre. Le vote a été suspendu. Pour ramener le calme et continuer avec les opérations de vote, le Juge de paix de la commune de ***Miragoane***, Jean Robert JOURDAIN a été requis en vue de dresser le procès verbal de constat et les agents de la MINUSTAH et de la PNH ont procédé au ramassage des bulletins. Des *quatre vingt quinze* (95) bulletins, seulement *cinquante* (50) ont été retrouvés.

- Au Centre de vote Ecole Armée du Salut de ***Fonds des Nègres***, il était environ 1 heure de l'après-midi lorsque *cinq* (5) individus, se présentant comme des partisans du candidat à la députation Yvon GESTE, sous la bannière du parti MOCHRENHA, montés à bord d'un Tracker rouge piloté par Jean Rénald ainsi connu, se sont introduits audit Centre et se sont mis à déchirer les listes électorales partielles affichées. N'était-ce la vigilance des agents de la PNH, cette situation se serait aggravée.

3. Département de l'Ouest

Dans le département de l'Ouest, le scrutin s'est passé relativement bien. Cependant, d*eux* (2) principales irrégularités ont été observées.

Les matériels sensibles ont été distribués très tard dans au moins *quarante* (40) Centres de vote. A des heures différentes, les opérations de vote ont débuté dans ces Centres. Le tableau suivant présente l'heure d'ouverture de quelques d'entre eux.

Communes	**Centres de vote**	**Heures d'ouverture**
Pétion-ville	Lycée National de Pétion-ville	8 : 55
	Eglise Conservatrice, 3ème Sect. Etang du Jonc, Pétion-ville	7 : 30
	Lycée La Boule 13, 3. Sect. Etang du Jonc, Pétion-ville	7 : 30
	Ecole Méthodiste Frères, Pétion-ville	6 : 30

Port-au-Prince	Ecole Municipale Carl Bouard, Ville, Port au Prince	8:40
	Marche du Canapé Vert, 6. Section Turgeau, Port au Prince	8 : 30
	Lycée Jean Jacques Dessalines, Port au Prince	11 :50
	Lycée Marie Jeanne	8 : 30
	Lycée Fritz Pierre Louis	9 : 30

- Au Centre de vote Ecole Nationale République Centre Africaine, situé à ***Carrefour***, la superviseure générale, Marie Régine JOSEPH, a voté *cinq* (5) fois. Dénoncée par les mandataires, elle a été arrêtée, après que le juge de paix de la commune ait dressé constat circonstancié du fait.

- Dans le Centre de vote Ecole Nationale de ***Thozin***, il était un peu plus d'une heure quand le candidat à la députation sous la bannière de la plateforme INITE, Jean Marcel LUMÉRANT a investi le Centre. Plusieurs de ses partisans l'acclamaient. Il s'en est suivi une vive tension au cours de laquelle, des pierres et des tessons de bouteilles ont été lancés. Les agents de la PNH ainsi que les agents de la MINUSTAH présents sur les lieux ne sont pas intervenus à temps pour ramener l'ordre dans ce Centre.

- Au Centre de vote lycée Marie-Jeanne, les bureaux # 15, 21 et 22 devaient utiliser une seule urne pour les bulletins des candidats à la présidence et à la députation. De plus, les matériels reçus par les membres de bureaux n'avaient pas les procès-verbaux pour les résultats des présidents et des députés.

- Au bureau # 18 du Centre de vote Petite Place Cazeau, département de l'Ouest, le président est venu avec de la boisson alcoolisée. Au bout de quelques heures, il était ivre.

- Dans le Centre de vote Ecole Don Bosco de Drouillard, les partisans du candidat à la députation sous la bannière de la plateforme INITE pour la circonscription de ***Cité Soleil,*** Daniel SAINT HILAIRE, ont blessé à l'arme blanche le frère du candidat à la députation sous la bannière de la plateforme ALTERNATIVE, Almetis Junior SAINT FLEUR. CONSÉQUEMMENT, L'opération du vote a commencé après dix heures 30. Aux bureaux 22, 23 et 39 de ce Centre, les électeurs ont voté sans carte d'identification nationale.

- Au Centre de vote Lycée de Cité Soleil, situé à Soleil 17, il était dix heures lorsque les membres du bureau de vote # 32 ont décidé de renvoyer les électeurs chez eux, en raison de l'absence des mandataires.

4. Département du Sud-est

Dans le département du Sud-est, le scrutin s'est déroulé sans tension particulière, cependant les électeurs se sont timidement rendus aux urnes. Mises à part des actions de campagne isolées, les électeurs ont pu voter librement. Le RNDDH et sa structure départementale du Sud-est n'ont enregistré aucun cas d'arrestation.

5. Département du Sud

D'une manière générale, le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère sereine. Cependant, certains cas d'irrégularités isolés et d'incidents ont été observés. A titre d'exemple :

- Dans la nuit du 19 au 20 mars 2011, *trois* (3) individus, Fénélon JEAN, Métélus JOSEPH et Yacinthe JEAN BRENARD sillonnaient, très tard dans la nuit, le Centre de vote Ecole Nationale de Garçons, situé dans la commune de ***Coteaux***. Ils ont été arrêtés avec en leur possession une arme de fabrication artisanale.

- Au bureau # 1 de l'Ecole Nationale de ***Damassin,*** le mandataire Renan MORANCY, pour le parti politique ALTERNATIVE, était en possession de plusieurs mandats qu'il distribuait le jour du scrutin. Un mandataire de REPONS PEYIZAN, Hutéus ZEPHYR, mécontent, s'est insurgé contre les actions de Renan MORANCY. Une vive dispute s'en est suivie dans le Centre. Les agents de la PNH et de la MINUSTAH qui se trouvaient sur les lieux ont forcé Renan MORANCY à laisser le Centre. Arrivé à l'extérieur, il a lancé des pierres en direction du Centre. Ceci a porté les responsables à suspendre momentanément les opérations de vote.

- Dans la commune de ***Camp-Perrin,*** département du Sud, Fritz Daniel ALEXIS a été arrêté en possession d'une douzaine de cartes d'identification nationale.

- Dans le Centre de vote Ecole Nationale de ***Tiburon***, les bureaux # 1, 2 et 3 ont reçu au total un nombre de *deux cents* (200) bulletins qui ont été imprimés avec des tâches d'encre sur la photo du candidat à la députation sous la bannière de la plateforme INITE, Saintima LOUINOR.

6. Département de la Grand'Anse

Les élections dans le département de la Grand'Anse se sont déroulées dans le calme. Cependant, des tentatives de fraude ayant débouché sur des cas de violence ont été relevées. A titre d'exemple :

- Au bureau # 7 du Centre de vote Ecole Nationale François Chéron, situé à ***Duchiti,*** département de la Grand'Anse, il était aux environs d'une heure et demie de l'après-midi lorsque des individus n'ayant pas encore atteint leur majorité, tentaient en complicité avec les membres dudit bureau, de voter. Ils avaient en leur possession, des cartes d'identification nationale d'autres potentiels électeurs. Il s'en est suivi une situation de tension à la suite de laquelle, des agents de la MINUSTAH ont été obligés de lancer des tubes de gaz lacrymogène dans le Centre.

- Au bureau de vote # 5 du Centre Sogebebe Night club, situé dans le département de la Grand'Anse, Jean Nickson DUPREVIL alias Doudou, fils du Juge de paix de la commune de ***Moron***, Lavoix DUPREVIL, membre du parti politique ALTERNATIVE, a dérobé la liste électorale partielle qui était en possession des membres dudit bureau et s'est enfui. Ceci a provoqué une vive dispute et les opérations de vote ont été suspendues dans le bureau pendant plus d'une trentaine de minutes. Le vote a repris après intervention du président du Bureau Electoral Communal, Wilner LUMA.

7. Département du Nord

Dans le département du Nord, quelques cas de fraude et de violence ont attiré l'attention du RNDDH et de sa structure départementale du Nord :

- Dans le Centre Ecole Nationale de Galman Dupla, commune de ***Quartier Morin***, avec la complicité des membres des différents bureaux de vote, les électeurs ont pu voter à plusieurs reprises, ce, avec ou sans carte d'identification nationale. De plus, les électeurs n'ont pas voulu que les responsables des bureaux de vote marquent leur pouce.

- Au Centre de vote Ecole Nationale de ***Barrière Blanche***, situé dans la commune de l'***Acul du Nord***, département du Nord, les membres du bureau # 1, Abner MARCELLIN, Morange LOUIS et Auguste Macly MERILIEN, respectivement président, vice-président et secrétaire, ont procédé au remplissage d'urnes en faveur des candidats de leur parti politique respectif, ce, malgré la présence de la PNH.

- Dans le bureau # 10 du Centre de vote Salle Paroissiale de la ***Grande Rivière du Nord***, les membres, Rose Carmelle BELONY, Rachelle DAMUS et

Alix ARLY, respectivement président, vice-président et secrétaire ont remis à des partisans du candidat au Sénat Nawoon MARCELLUS, sous la bannière de la plateforme INITE, des lots de bulletins dans le but évident d'influencer les résultats du scrutin. De plus, dans ce bureau, plusieurs personnes ont pu voter sans carte d'identification nationale. Cette action s'est répétée dans plusieurs autres bureaux de vote dudit Centre.

8. Département de l'Artibonite

Le deuxième tour des élections s'est déroulé dans le département de l'Artibonite dans un climat mitigé, tantôt calme, tantôt agité.

- Aux envions de *dix* (10) heures du matin, des individus non identifiés ont lancé des pierres en direction du Centre de vote Institution Mixte Nouvelle Jérusalem, dans le but évident de perturber les opérations de vote. Au moins *deux* (2) individus, identifiés comme étant des partisans du candidat au Sénat sous la bannière de la plateforme INITE, circulaient avec des armes de calibre 9 mm dans l'enceinte même des bureaux de vote. Ils tentaient de porter les électeurs à vider les lieux en vue de remplir les urnes. Informée de la situation, les agents de la PNH sur les lieux ont appelé au renfort.

- Au Centre de vote Ecole Nationale de ***Payen,*** fief du Candidat à la députation du parti AAA, Jean Beauvoir DORCON, des individus s'identifiant comme étant ses partisans faisaient pression sur des électeurs en vue de les porter à voter en sa faveur.

- Dès *huit* (8) heures du matin, le processus de remplissage des urnes a été initié en faveur des candidats à la députation sous la bannière du parti AAA et du candidat au Sénat sous la bannière de la plateforme INITE dans les régions de ***Liancourt***, de ***Deschapelles, de La Chapelle*** et de ***Verrettes***.

- Wilfrid TOUSSAINT et Mussot JOSEPH, respectivement président et vice président du bureau # 7 du Centre de vote Ecole Nationale Jacques Premier, localisé dans la commune de ***Dessalines***, se sont entendus entre eux pour donner des lots de bulletins aux fins de remplissage, aux mandataires de Gracia DELVA, François Anick JOSEPH et Mirlande Hyppolite MANIGAT, respectivement candidats à la Députation, au Sénat et à la Présidence.

- Au Centre de vote Ecole Nationale de l'Estère, la MINUSTAH a procédé à l'arrestation d'au moins *deux* (2) individus dont Junaud CLERVIL, professeur de sciences sociales, mandataire d'ANSANM NOU FÒ, avec en sa possession, un lot de bulletins

9. Département du Nord-ouest

Dans ce département, le second tour des élections s'est déroulé dans un climat agité. Au moins une personne a été tuée. Quelques exemples témoignent des tensions enregistrées.

- Au Centre de vote Ecole Nationale de ***Marre Rouge***, section communale dépendant de la commune du ***Môle Saint Nicolas***, des partisans du candidat à la députation pour la circonscription du ***Môle Saint Nicolas***, Yves DUPRAT, dont Jean Raymond ainsi connu, Wesny DUPRAT, Saintilus ainsi connu, ayant appris que leur candidat est en passe de perdre les élections dans ce centre, se sont mis à tirer, à lancer des pierres, des tubes de gaz lacrymogène en direction du centre. Les électeurs, paniqués, couraient dans toutes les directions. John Billy ALEXIS, cousin du candidat à la députation, Yves DUPRAT, a reçu une balle à la tête. Il est décédé sur place. Parallèlement, Junior DEVARISTE, Faustin ONES alias Ti Soude, respectivement secrétaire et président des bureaux 6 et 11, ont jeté les bulletins sur la cour du centre alors que Carinet DUPERAT, président du bureau 4, est parti avec les procès-verbaux. La PNH est intervenue et a procédé à l'arrestation de Junior DEVARISTE, Faustin ONES, Ophny THEOPHIN, Paul Destin ASSONET.

 Notons que Ophny THEOPHIN est un policier qui était détaché au service de la sécurité de l'ex-député Elourne DOREUS alors que Paul Destin ASSONET est un sympathisant de l'ex-député, candidat à sa succession sous la bannière de la plateforme ALTERNATIVE pour la circonscription du Môle Saint Nicolas.

- Au bureau # 3 du Centre de vote Ecole Nationale La Découverte, localisé dans la commune du ***Môle Saint Nicolas***, département du Nord-ouest, les membres, Ivans ARMONY, Marie VITA et Lezetude PIERRE-LOUIS ont permis aux électeurs de voter autant de fois qu'ils le voulaient.

- Au Centre de vote Ecole Nationale de Montry, département du Nord- Ouest, il était aux environs d'une heure de l'après midi lorsque le mandataire de la plateforme INITE, Nickson DUBREUS, en possession d'une arme de calibre 45, pressait les responsables du Centre et les membres de bureaux à remplir les urnes au profit de son candidat à la députation, Asterne JEAN. Nickson DUBREUS a été arrêté.

10. Département du Nord-est

Les élections se sont déroulées dans le département du Nord-est sur fonds d'irrégularités et de cas de fraude. En témoignent les exemples suivants :

- Le superviseur principal Joël ALEXIS a voté à plusieurs reprises, dans tous les bureaux du Centre Féminin, situé à ***Perches***, département du Nord-est. De plus, ce superviseur a autorisé les partisans de la plateforme INITE à en faire autant.

- Au Centre de vote Ecole Nationale Mixte (ex-Lycée) situé à ***Ouanaminthe***, l'un des superviseurs, Polince HYACINTHE, a permis à Miralin ainsi connu, partisan de la plateforme INITE, de voter à volonté. Face aux protestations des autres personnes présentes sur les lieux, le superviseur Polince HYACINTHE a donné un maillot d'observateur à Miralin, ce, dans le but de lui faciliter l'accès aux différents bureaux du Centre.

- Au bureau # 8 du Centre Ecole Nationale Mixte de ***Ouanaminthe***, Jude ainsi connu, partisan de la plateforme INITE, en complicité avec les membres, s'est introduit avec en sa possession plusieurs bulletins. Il a commencé à les introduire dans les urnes. Sur demande des mandataires, il a été arrêté par la PNH. Au bureau # 8 du même Centre, Tuto MOMPREMIER, président du bureau et représentant de la plateforme INITE, laissait souvent son bureau pour accompagner les électeurs jusqu'aux isoloirs, tentant ainsi d'orienter leur vote.

- Dans les *onze* (11) bureaux composant le Centre de vote Ecole Nationale Colonie de ***Grand-Bassin***, localisé dans la commune de ***Terrier Rouge***, département du Nord-est, les superviseurs et les membres des bureaux se sont entendus pour favoriser le candidat à la députation, sous la bannière du parti UCCADE, originaire de ***Grand Bassin***, Jocelyn PIERRE, au détriment du candidat, Jean Pierre ARINCKS, sous la bannière du parti AAA, originaire de ***Terrier Rouge***. En effet, tous les électeurs, du Centre de vote Ecole Nationale Colonie de ***Grand-Bassin,*** ont été tenus de voter pour Jocelyn PIERRE. A titre d'exemple, au bureau # 3, le candidat Jocelyn PIERRE a obtenu *quatre cent cinquante* (450) voix et, le candidat Jean Pierre ARINCKS *zéro (0) voix.* Parallèlement, au Centre de vote Lycée de ***Terrier-Rouge*** qui comprenait *quatorze* (14) bureaux de vote, les électeurs, partisans du candidat à la députation pour la circonscription de ***Terrier-Rouge,*** Jocelyn PIERRE, n'ont pas pu voter. Ces électeurs, arrivés aux bureaux de vote, ont appris qu'ils avaient déjà voté. Après dépouillement au bureau # 8 de ce Centre, Jean Pierre ARINCKS a obtenu *quatre cent quarante neuf* (449) voix

contre une voix pour Jocelyn Pierre. Il est à noter que le candidat Jean Pierre ARINCKS est décédé la veille des élections.

- Au bureau # 6 du même Centre de vote à midi, le stock de bulletins était déjà épuisé. Plusieurs électeurs qui se sont présentés au Centre, ont appris qu'ils avaient déjà voté. Ceci a aussi été remarqué au Centre de vote Lycée National de ***Terrier Rouge***.

- Un sympathisant du parti politique UCCADE s'est présenté au bureau # 5 et a voulu voter sans sa carte d'identification nationale. Le secrétaire de ce bureau Rony CHARLES, qui s'y est opposé, a été giflé par l'électeur.

- Au Centre de vote Ecole Notre Dame de ***Mombin Crochu***, département du Nord-est, la liste des membres des bureaux de vote a été falsifiée en faveur des membres du parti politique SOLIDARITE. Ulrick BIEN-AIME, frère du Président du Bureau Electoral Communal, a lancé une pierre en direction d'Antoine SAINT FLEUR, partisan de la plateforme INITE. Ce dernier a été emmené d'urgence à l'hôpital. De plus, à *neuf* (9) heures du matin, le président du bureau # 1 Ronique CHARLES a été surpris en train de donner deux (2) bulletins à un électeur en vue de lui permettre de voter en faveur de son parti SOLIDARITE.

- Au Centre de vote Ecole Nationale Saint Joseph, le président du bureau de vote #2, M. Petit Frère HELLIN a été surpris, à deux (2) reprises, en train de donner deux (2) bulletins pour le poste de Président.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Le second tour des élections présidentielles et législatives partielles s'est mieux déroulé que le premier tour du 28 novembre 2010 en dépit de l'appel au boycott lancé par différents partis politiques. La PNH ainsi que la MINUSTAH étaient généralement très impliquées dans la sécurisation du scrutin, ce qui a dissuadé les fauteurs de troubles dans la commission de leurs forfaits.

De plus, la PNH et la MINUSTAH ont procédé à l'arrestation et à l'interpellation de *cinquante-cinq* (55) personnes sur tout le territoire national dont des officiels du gouvernement, des employés de la fonction publique, des agents de la PNH et des citoyens. Ces arrestations et interpellations sont liées à la question électorale et sont réalisées la veille du scrutin, le jour du scrutin ou le lendemain. Des armes de guerre ainsi que des armes de poing ont été confisquées.

Le CEP a pris en compte un certain nombre de recommandations des organisations d'observation électorale. En ce sens, des améliorations ont été apportées dans le processus. Des orienteurs ont été placés dans la majorité des Centres de vote pour accompagner les électeurs qui ont eu des difficultés à identifier leur nom sur les listes électorales partielles. Les superviseurs des Centres de vote, les membres des bureaux de vote ainsi que les gardes électoraux, pour la majorité, ont été distingués par le port d'un maillot ou d'un badge lisible. Les membres des bureaux, sauf dans quelques rares cas, se sont montrés plus habiles dans l'accomplissement de leurs tâches.
Les Centres de vote étaient clairement indiqués, pour la plupart. De plus, les listes électorales partielles étaient plus visibles et, elles étaient dans la majorité des cas, identiques à celles détenues par les membres des bureaux de vote.

Toutefois, des cas d'irrégularités, de violence et de fraude isolés, ont été recensés un peu partout dans le pays. Des électeurs zélés se sont laissé emporter par leur passion pour leurs candidats. Conséquemment, ils invitaient à haute voix la population à faire le même choix qu'eux. De plus, des mandataires des partis politiques INITE, LAVNI, MOCHRENHA, REPONS PEYIZAN, ALTERNATIVE, RDNP, AAA, etc. se sont livrés à des actes de campagne électorale. Des partisans et sympathisants ont mis à la disposition des électeurs, leurs véhicules personnels sous réserve que ces derniers votent en faveur de leurs propres candidats.

Au moins *deux* (2) personnes ont perdu la vie dans le cadre de ces élections dont *une* (1) à ***Marchand Dessalines***, dans le département de l'Artibonite et l'autre, à ***Marre Rouge***, section communale de ***Jean Rabel***, département du Nord-ouest.

Dans tous les départements géographiques du pays, des électeurs, après avoir voté, n'ont pas voulu se laisser marquer le pouce. Ceci a entrainé de vives disputes entre les électeurs et les membres des bureaux de vote et a retardé le déroulement du scrutin.

Si dans les villes de province, les opérations de vote ont commencé entre 6 heures et 8 heures du matin, à ***Port-au-Prince***, le retard dans le démarrage des opérations de vote était grand. Ceci a porté les autorités électorales à prolonger pour ce département, le vote au-delà de l'heure prévue par la Loi électorale.

Plusieurs membres de bureaux de vote ont été impliqués dans des cas de fraudes, permettant aux partisans et sympathisants de divers partis politiques à voter plusieurs fois. Les cas de fraude et de violence enregistrés dans le cadre du scrutin du 20 mars 2010, ont été commis, pour la plus grande majorité, par les partisans et sympathisants des candidats à la Députation et, à un degré moindre, au Sénat. En ce qui concerne les candidats à la Présidence, les cas d'irrégularités et de

fraudes étaient éparpillés. Cependant, il est à noter que tous les cas de fraudes et d'irrégularités pris en considération, représentent des cas isolés non systématiques.

Dans l'ensemble, le scrutin du 20 mars 2011 peut être considéré comme étant une réussite au regard du premier tour des élections. Toutefois, le RNDDH et ses structures départementales, peuvent affirmer que plusieurs centres de vote ont été le théâtre d'actes de violence, de vandalisme, de fraude, de remplissage d'urnes, etc. Cependant, dans tous les cas susmentionnés les forces de l'ordre ont fait montre de rigueur et de maitrise envers les fauteurs de trouble avant, pendant et après le vote. Néanmoins, les irrégularités, les fraudes ainsi que les cas de violence enregistrés dans l'ensemble, ne sont pas de nature à influencer les résultats du scrutin.

Fort de toutes ces considérations, le RNDDH et ses structures départementales recommandent au CEP de :

- S'assurer que le processus de tabulation des votes soit fait dans la transparence et dans le respect des normes établies pour la comptabilisation des procès-verbaux ;

- Publier des résultats reflétant le choix du peuple dans le cadre de ces élections ;

- Respecter le calendrier électoral relatif à la publication des résultats ;

- Sanctionner avec la dernière rigueur le personnel électoral impliqué dans les cas de fraude et d'incidents susmentionnés ;

- Sanctionner les candidats impliqués dans les actes de violence relatés dans ce rapport ;

- Porter une attention soutenue aux conclusions des organismes d'observation électorale.

- Prendre toutes les dispositions pour que les contestations soient entendues, analysées et traitées avec le sens du sérieux, dans le respect des droits de tous et de chacun.

- Restituer la sincérité du scrutin à tous les niveaux par des décisions courageuses et honnêtes des BCED et du BCEN relatives aux cas de fraude établis ;

- Respecter les décisions des BCED et du BCEN dans la publication des résultats définitifs ;

- Prendre des dispositions pour l'organisation, dans le meilleur délai possible, des élections complémentaires dans les régions où cela se révèlerait nécessaire.